



**SGS Bureau Nivelles** ASBL VZW

Organisme Agréé – Erkend Organisme

Bld L. Mettwie, 324 B-1080 Bruxelles  
Noorderlaan, 87 B-2030 Antwerpen  
Rue P. Henvard, 64 B-4053 Embourg (Liège)  
Rue du Routeu, 25 B-6800 Libramont  
Tél. : 02.411.60.35 Fax: 02.411.38.70  
Tél. : 03.545.48.84 Fax: 03.545.48.89  
Tél. : 04.366.62.71 Fax: 04.366.14.93  
Tél. : 061.68.91.11 Fax: 061.68.91.12

www.sgsumiv.com

Registre n°: BT 10303 Scellé n°: 23943

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Saint du jour

1470 Genappe

PROPRIETAIRE:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

NUMERO:



DISTRIBUTEUR: Electabel Seclées Compteur n°: 9349346 Index: 64967

### CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Appareils de mesures utilisés: Mesureur de terre n° SGS: B0537 - Mesureur d'isolement n° SGS: B0537 - Mesureur de continuité n° SGS: B0537

Schéma liaison à la terre: TT - TN - IT Installation: Domestique (RGIE art. 86) TEC EE 102 - 112 - 122 - 902

Date du contrôle: 14/02/2002 Industrielle (RGIE art. 87/86 - 88) TEC EE 211 - 212

Y a-t-il nécessité de zoner: Oui / Non

Type de contrôle: examen de conformité avant mise en usage (RGIE art. 270) (Prescriptions distributeur)  
- visite de contrôle périodique (RGIE art. 271) (RGPT art. 262) (Prescriptions distributeur)  
visite de contrôle pour renforcement ou changement compteur (RGIE art. 276) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Existante - Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Chantier:

Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres...), compteur de chantier "domestique", parties communes d'une installation résidentielle, MAISON

Début des travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.1.83 - BA4/BA5: Oui - Non

Raccordement: Tension: 220 V; Protection raccordement: Existante: 2x20 A - Prévue: 3x40 A

Câble alimentation tableau principal: 4x16 mm²; Inter. général: 40 A, type: A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 22; R<sub>0</sub> = 20 Ω; R<sub>i tot</sub> = 5 MΩ

DESCRIPTION: Voir schéma en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	ΔI <sub>n</sub> (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	GENERAL	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	ΔI <sub>n</sub> (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	voir annexes	

- Les DPCDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: Oui - Non.
- Les protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: Oui - Non.
- Existe-t-il salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave-vaisselle - séchoir - boiler - salle de douche: Oui - Non.
- Eclairage TBTS placé: Oui - Non.
- Chauffage électrique placé: Oui - Non.

INFRACTIONS CONSTATEES - REMARQUES - NOTES:

NEANT

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso.

#### CONCLUSION:

L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme. Le DPCDR était plombé.

L'installation doit être vérifiée avant le 14/02/2007 (Art. 271 RGIE) ainsi qu'après toute modification ou extension importante.

L'installation peut être mise en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées.

L'installation ne peut pas être mise - maintenue en service.

L'AGENT VISITEUR:  
N° + nom + signature

14/02/07

NOM - FONCTION/QUALITE:  
Vu agent à la date ci-dessus

Feuillet n° F 00642

VISA DU DISTRIBUTEUR:

DATE:

Approbation: TDIR

BLEE10.04F-4/09/01